

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU****13 MARS 2017**

L'an deux mille dix-sept, le 13 mars, le conseil Municipal de Deyme étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur BORRA Eric, Maire,

**Présent(s)** : Eric BORRA Maire, A.AIROLA, PH.CHELLE, N.FLETCHER, JF.LASSALLE, G.PERINO, JC.RIOU, V.MARTIN, B.THOUREL, M.BOUSQUET, JL.PETERSCHMITT

Formant la majorité des membres en exercice.

**Procuration** : R. PINCE à A.AIROLA,

**Absent(s) Excusé(s)** : N.GANTET, A.VICENS, S.SUTRA

**Le secrétariat a été assuré par** : N.FLETCHER

Conseillers municipaux	En exercice : 15	Présents : 11	Votants : 12
------------------------	------------------	---------------	--------------

**Début de séance : 20h30**

**ORDRE DU JOUR :**

- N°1) Opposition au transfert de la compétence planification PLU auprès du SICOVAL
- N°2) Exclusion des parcelles du futur lotissement « Via Décima » du périmètre du DPU
- N°3) Mise en location de l'appartement « Ancienne Mairie-Ecole »
- N°4) Clôture de la régie de droits de places et manifestations
- N°5) Choix des luminaires en led pour le lotissement Via Decima
- N°6) Convention location salle des fêtes pour GRS Montgiscard 2016/2017

**1/ Election du secrétaire de séance**

Nom du secrétaire : N.FLETCHER

Abstention =	Contre =	Pour = 12	
--------------	----------	-----------	--

**2/ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 20 février 2017**

Confère document joint.

Abstention =	Contre =	Pour = 12	Approuvé
--------------	----------	-----------	----------

**1/ Opposition au transfert de la compétence planification PLU auprès du SICOVAL**

**Monsieur le Maire expose les éléments suivants :**

L'article 136 de la loi n° 2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « loi ALUR » du 24 mars 2014 est relatif à l'obligation de transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU), document en tenant lieu, carte communale à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Le II de cet article prévoit que les communautés de Communes et les Communautés d'Agglomération qui ne sont pas compétentes en matière de PLU, documents en tenant lieu ou cartes communales, à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi ALUR, le deviendront obligatoirement le lendemain de cette date, soit le 27 mars 2017.

Dans un délai de 3 mois précédent le 27 mars 2017, soit entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017, les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI ont la possibilité de s'opposer, par délibération, au transfert de cette compétence.

Dès lors, si au moins 25 % des communes membres de la Communauté de Communes ou de la Communauté d'Agglomération, représentant au moins 20% de la population totale, s'opposent, dans un délai de 3 mois, à ce transfert de compétence, celui-ci n'a pas lieu.

Monsieur le Maire présente les raisons qui militent en faveur de l'opposition de la commune à ce transfert de compétence :

- \*\* la commune est déjà dotée d'un PLU approuvé le 26 janvier 2016,
- \*\* la maîtrise de l'aménagement et du développement durable du territoire communal et notamment la définition du PADD du futur PLU, se doit d'être assurée par le conseil municipal élu par les habitants en 2014.
- \*\* la population communale n'a pas donné mandat à l'intercommunalité pour établir un document de planification définissant les capacités d'urbanisation de notre collectivité.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- Décide de s'opposer au transfert de la compétence PLU, document en tenant lieu, carte communale auprès de la communauté d'Agglomération du SICOVAL dont la commune est membre ;
- Précise qu'il n'est cependant pas opposé, à terme, à la mise en place d'un document de planification intercommunal mais que l'échéance du mois de mars 2017 est prématurée. La réalisation préalable d'un projet de territoire réalisé par le SICOVAL sera une bonne amorce à la réalisation, à terme, d'un PLUi.

Abstention =	Contre =	Pour = 12	Délibération adoptée
--------------	----------	-----------	----------------------

## **2/ Exclusion des parcelles du futur lotissement « Via Décima » du périmètre du DPU**

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2016 instituant le droit de préemption urbain dans les zones UA, UB, AU et UE de la commune,

**Vu** l'article n° L.211-1, alinéa 4 du Code de l'urbanisme disposant que "lorsqu'un lotissement a été autorisé ou une zone d'aménagement concerté créée, la commune peut exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus dudit lotissement ou les cessions de terrain par la personne chargée de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté. Dans ce cas, la délibération du conseil municipal est valable pour une durée de cinq ans à compter du jour où la délibération est exécutoire",

**Vu** le Permis d'aménager accordé le 8/06/2016 à Novilis Promotion SAS, sous le n° PA 03116116S0001, puis transféré à la Sarl **Via Decima** le 08/09/2016 sous le n° PA 03116116S0001-To1,

**Vu** la division des parcelles n° D299, D464, D466 constituant le futur lotissement "**Via Decima**" en 20 lots dont les numéros de parcelles sont les suivants :

Lot n°	Parcelle n°	Lot n°	Parcelle n°	Lot n°	Parcelle n°	Lot n°	Parcelle n°
1	D857	6	D851	11	D876	16	D861 & D 862
2	D856	7	D848	12	D875	17	D863
3	D854 & D 870	8	D847 & D879	13	D874	18	D864
4	D853 & D 869	9	D878	14	D873	19	D865
5	D852 & D868	10	D877	15	D872	20	D866

M. le Maire propose de ne pas exercer le droit de préemption de la commune sur ces parcelles dans le cadre de leur future vente.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :**

- d'exclure ces parcelles du Droit de préemption urbain
- d'autoriser le Maire à signer les documents afférents à cette demande

Abstention =	Contre =	Pour = 12	Délibération adoptée
--------------	----------	-----------	----------------------

### **3/ Mise en location de l'appartement « Ancienne Mairie-Ecole »**

**Monsieur le Maire expose les éléments suivants :**

Suite à la rénovation d'un appartement situé au 1<sup>er</sup> étage dans l'immeuble, Ancienne Mairie au 1 Route de Pompertuzat 31450 Deyme, le Conseil municipal décide de louer cet appartement à des particuliers.

Le logement comprend un couloir central, 2 chambres, 1 séjour, une cuisine équipée et une salle de bain avec WC pour une superficie de 82.10 m<sup>2</sup>. C'est un type T3.

Une convention d'occupation précaire avec bail renouvelable de 1 an sera signée avec les futurs occupants du logement. Les modalités sont indiquées à la présente convention ci-jointe à la délibération.

Le prix du loyer mensuel, payable d'avance, est fixé à 550 € (cinq cent cinquante euros).

La caution demandée sera de 500 € (cinq cent euros) par chèque au Trésor Public et encaissé.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- Décide d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.
- Autorise le Maire à encaisser le montant des loyers et de la caution sur le BP 2017 article 752.
- Autorise le Maire à signer la convention d'occupation avec les futurs locataires.

Abstention =	Contre =	Pour = 12	Délibération adoptée
--------------	----------	-----------	----------------------

### **4/ Clôture de la régie de droits de places et manifestations**

**Monsieur le Maire expose les éléments suivants :**

Le Trésor Public de Baziège effectue un contrôle des régies sur les communes. La Trésorière nous demande de vérifier si notre régie de recettes, instaurée par délibération en date du 7 mai 2001 et par arrêté municipal en date du 30 mai 2005 à bien été clôturée.

Après vérification avec le Trésor, il se trouve que la régie n'existe plus et qu'elle n'a jamais été active, il y a donc lieu de la clôturer par la présente délibération.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- Décide d'autoriser le Maire à clôturer ladite régie des recettes instaurée en 2005.
- D'autoriser le Maire à signer les documents afférents à cette affaire.
- D'autoriser le comptable public à l'exécution de la présente décision.

### **5/ Choix des luminaires en led pour le lotissement Via Decima**

**Monsieur le Maire expose les éléments suivants :**

Dans le cadre de l'aménagement du futur lotissement « VIA DECIMA », Route de Corronsac, il est nécessaire de procéder à la validation des luminaires qui y seront installés et ce dans la mesure où ce lotissement sera ultérieurement rétrocédé à la Commune de Deyme.

Après avoir consulté plusieurs offres, il a été retenu l'offre de l'entreprise SPIE à Muret pour le modèle « Comatelec Schröder » Ulysse 3 KAZU, 24 leds 500 mA WW Flat, de couleur gris anthracite RAL 7016. Il est prévu 11 luminaires de ce type dans le lotissement.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- Décide d'accepter la proposition de l'entreprise ci-dessus pour ce type de luminaires.
- D'autoriser le Maire à signer les documents afférents à cette affaire.

Abstention =	Contre =	Pour = 12	Délibération adoptée
--------------	----------	-----------	----------------------

## **6/ Convention location salle des fêtes pour GRS Montgiscard 2016/2017**

**Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal,**

qu'une convention doit être reconduite avec la commune de MONTGISCARD pour la mise à disposition de notre salle des fêtes au profit de l'association de Gymnastique Rythmique et Sportive de Montgiscard.

Cette convention sera consentie pour la période **du 28 septembre 2016 au 02 juillet 2017 inclus, pour 37 semaines de cours**. Les jours et heures d'occupation des locaux y seront précisés.

1 semaine de cours se fera pendant le mois d'août.

Le montant de la location pour cette période est fixé à **47.02 euros sur 37 semaines (soit 1740 € annuel)**.

Le montant des sommes dues sera versé en une seule fois par la Commune de Montgiscard à la Commune de Deyme sur présentation d'un titre de recette. Ces recettes seront prévues au budget primitif communal de 2017, en section Fonctionnement.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres :**

- D'établir cette convention d'occupation de la salle des fêtes au tarif proposé
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
- De prévoir un titre de recette sur le budget 2017 en section de fonctionnement

**Questions diverses : Néant**

**Séance levée à : 22h30**

	<b>HAUTE-GARONNE</b>
<b>COMMUNE</b>	<b>DEYME</b>

<b>LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL</b>				
<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>DOMICILE</b>	<b>DATE D'ELECTION</b>	<b>SIGNATURE</b>
AIROLA	Alain	2 Lot. Les Canelles	30/03/2014	
BORRA	Eric	6 Domaine de Pavie	30/03/2014	
BOUSQUET	Michel	Lieu-dit Tourrié	30/03/2014	
CHELLE	Philippe	2 Impasse des Vignes	30/03/2014	
FLETCHER	Nicholas	30 Lot. Les Canelles	30/03/2014	
GANTET	Nicolas	4 Rue du Chant du Coucou	30/03/2014	
LASSALLE	Jean-François	11a Chemin des Monges	06/12/2015	
MARTIN	Valérie	16 Chemin du Guerrier	30/03/2014	
PERINO	Gisèle	4 Lot. Les Canelles	30/03/2014	
PETERSCHMITT	Jean-Luc	Chemin de la Bordasse Domaine de Trébons	30/03/2014	
PINCE	Robert	3 Route de Corronsac	30/03/2014	
RIOU	Jean-Claude	8 Route de Montbrun	06/12/2015	
SUTRA	Sandrine	4 Rue de l'Autan	30/03/2014	
THOUREL	Bernard	2 Rue de l'Eglise	30/03/2014	
VICENS	Albert	1 Route de Pompertuzat	30/03/2014	